

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 59 BIS AB

Substituer à l'alinéa 57 les trois alinéas suivants :

« 10° Le I de l'article L. 640-1 est ainsi modifié :

« *a*) La référence : « L. 411-4 » est remplacée par la référence « L. 411-10 »

« *b*) Après la référence « L. 415-3 » sont insérés les mots : « du présent code dans sa rédaction résultant de la loi n° du pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.